CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE RODEZ
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 OCTOBRE 2026

VILLE de RODEZ
CCAS

BP 840
12000 RODEZ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Membres du Conseil d'Administration
En exercice : 13 Présents : 9 Administrateur(s) excusé et représenté : 1 Administrateur(s) excusé et non représenté : 3
Votes Pour : 10 Votes Contre : 0 Abstentions : 0

L'an 2026, le mardi 13 octobre à 18h, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Rodez, dûment convoqué le mercredi 7 octobre 2026, s'est réuni, à l'Hôtel de Ville, sous le Présidence de Monsieur Serge JULIEN, Vice-Président.

Administrateurs présents :
Mesdames Isabelle GARDAI KALB, Annick GINISTY ANDRIEU, Catherine PELAMOURGUES CANITROT, Agnès VALADIER
Messieurs Cyril BOUSQUET, Clovis DESTREBECQ, Serge JULIEN, Michel MIRMAN, Brice RAMONDENC

Administrateur excusé et non représenté :
Monsieur Stéphane MAZARS
Mesdames Michèle CALMEL et Laura RENIER

Administrateurs excusés et représentés :
Madame Elodie MIQUEL (pouvoir à M. Clovis DESTREBECQ)

Secrétaire de séance : Madame Aurore ALBINET

DELIBERATION N°2026.062 – C.C.A.S. ET ETABLISSEMENTS - RESSOURCES HUMAINES - VACATAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1er ;
Vu la loi n°84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;
Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;
Vu le décret n°2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public ;
Vu l'avis favorable du comité social territorial du 06/10/2026 ;

Considérant la nécessité d'avoir recours aux vacataires pour faire face à des situations d'urgence dans les différents EHPAD,
La délibération n°2026.004 du 17/02/2026 est abrogée.

Les directeurs d'établissement sollicitent de nouveau le conseil d'administration sur le fait de pouvoir recourir à des vacations de Faisant Fonction d'Aide-Soignant.

L'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle, limitée et l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.
Il ne peut bénéficier des dispositions applicables aux agents contractuels telles que : le SFT, l'indemnité de résidence, l'indemnité de fin de contrat, la formation, les congés et RTT.

La limite d'âge de 67 ans imposée aux fonctionnaires et aux contractuels ne s'impose pas aux vacataires.
Le recrutement d'une personne de plus de 67 ans est donc juridiquement possible.

Trois conditions cumulatives permettent de définir un vacataire :

- **La spécificité dans l'exécution de l'acte :** l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- **La discontinuité dans le temps :** les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité (le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent).
- **La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté :** cette rémunération est déterminée par délibération.

Les conditions de rémunération pour chaque vacation sont les suivantes :

Fonction	Base taux horaire brut en €
Aide-soignante Jour	20,00 €
Aide-soignante Nuit	22,50 €
Bonification aide-soignante Dimanche et Jour fériés	+7,50 €
Faisant Fonction AS Jour	18,00 €
Faisant Fonction AS Nuit	19,50 €
Bonification FFAS Dimanche et Jour férié	+7,50 €
Agent des services hôteliers Jour	17,00 €
Agent des services hôteliers / Veilleur de nuit	19,50 €
Bonification Agent des services hôteliers Dimanche et Jour férié	+7,50 €
Cuisinier	18,00 €
Ergothérapeute	25,00 €
Psychologue	25,00 €
Kinésithérapeute	55,00 €
Bonification Kinésithérapie respiratoire WE et Jour férié	+30,00 € / acte
Infirmier	25,00 €
Bonification Infirmier Dimanche et Jour férié	+7,50 €

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité, par 10 voix pour :

- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à recruter un ou des vacataires pour assurer les fonctions énoncées ci-avant pour la période du 01/10/2026 au 31/12/2026 ;
- Valide l'inscription des crédits nécessaires à la rémunération de l'agent recruté aux budgets, chapitres et articles prévus à cet effet au regard de l'emploi concerné ;
- Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document correspondant et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance

Aurore Albinet,
Directrice du CCAS

Par délégation du Président,
Le Vice-Président du C.C.A.S.

Serge JULIEN

Le Président certifie exécutoire la présente délibération
Transmise en Préfecture le 22 octobre 2026
Publiée le 22 octobre 2026

Délais et voies de recours : Conformément aux articles R.421-1 et R421-5 du Code de la Justice Administrative, la présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Président ou de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télérecours Citoyens » via le site internet www.telerecours dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission en Préfecture.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Délibération n°2026.062 : CCAS et ses établissements - Ressources Humaines - Vacataires

Date de décision: 13/10/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 22/10/2026

Numéro de l'acte : 20261013_062

Identifiant unique de l'acte : 012-261201073-20261013-20261013_062-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 4 .2 .6
Fonction publique
Personnel contractuel
autres catégories contrats

Date de la version de la classification : 29/08/2019

Nom du fichier : Délib. 2026.062 CCAS et ets RH Vacataires.pdf (99_DE-012-261201073-20261022-20261013_062-DE-1-1_1.pdf)